

Réponse au cahier des charges Appel à Projets Programme France « Très Haut Débit », Réseaux d'Initiative Publique- phase2

1/ Coordonnées du porteur du projet :

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du département

Direction des systèmes d'information

21/29 avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil

Tél : 39 94 - Fax : 01 43 99 71 08

2/ Cartographie du Territoire sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique est envisagée

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), les projets de déploiement Très Haut Débit (THD) des opérateurs ont été pris en compte par le biais d'entretiens réalisés sur les mois de mai, juin et juillet 2010 et ont fait l'objet d'une réactualisation au premier trimestre 2011 suite aux réponses, formulées par les opérateurs, à l'appel à manifestation d'intentions d'investissement (AMII) lancé par l'Etat dans le cadre du programme national très haut débit. Une nouvelle actualisation a été faite, début 2012, pour prendre en compte l'accord de mutualisation signé entre Orange et SFR.

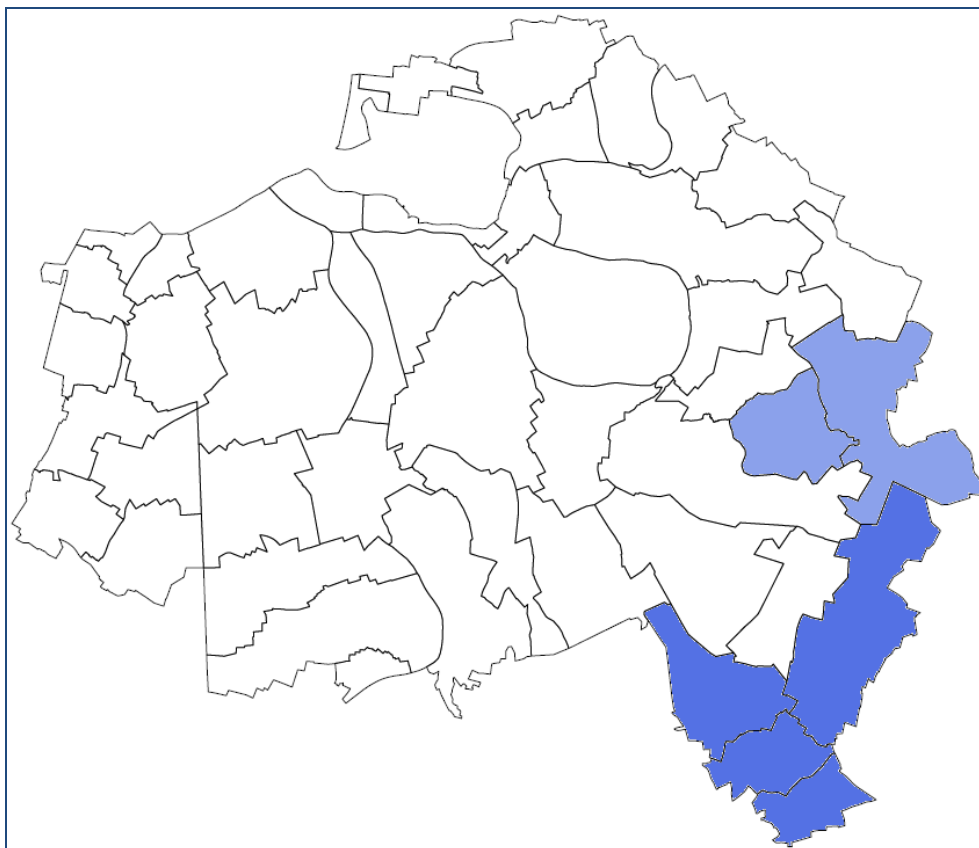
Les entretiens, réalisés entre le Conseil général, les opérateurs et la Préfecture de Région, ont été complétés par l'envoi de questionnaires aux principaux opérateurs. En particulier, le retour des questionnaires obtenus en mars et avril 2011 de la part d'Orange et de SFR a permis d'avoir une vision très précise :

- ▶ **Des déploiements FTTH** prévus par Orange et SFR sur le département, avec des précisions pour chacune des communes concernées sur l'année de démarrage du déploiement ;
- ▶ **Des zones d'activités « physiquement » raccordées en fibre optique** par Orange et SFR, et a contrario des zones d'activités non encore raccordées en entrée de zone par ces deux opérateurs ;
- ▶ **Des sites publics raccordables en fibre optique** par Orange et SFR, avec une présence du réseau de ces opérateurs à moins de 100 mètres du site concerné, ce qui a permis d'identifier a contrario les sites publics non raccordables à ce jour par les réseaux optiques de ces deux opérateurs.

Faisant suite aux conclusions du SDTAN et au vote de l'Assemblée Départementale du 27 juin 2011, le Département, en tant que maître d'ouvrage et dans le cadre de sa compétence L.1425-1 concernant les réseaux de communications électroniques, a décidé de lancer un projet d'aménagement numérique de son territoire visant :

- ▶ Le raccordement des sites publics du Val-de-Marne : collèges bien sûr, mais aussi lycées, EDS, PMI
- ▶ La desserte FTTH de tous les logements et entreprises non raccordés au très haut débit hors zone très dense, hors zone desservie par un réseau THD et hors zone conventionnée. Ce périmètre a été élaboré suite aux réunions de la CCRAN du 1 décembre 2011 et du 20 mars 2012, et prend en compte les résultats des discussions avec les opérateurs sur leurs périmètres respectifs notamment.

Le périmètre du projet FTTH pour le dossier de financement de l'Etat prévu dans l'Appel à projets du volet B du Programme National Très Haut Débit est représenté en bleu sur la carte suivante :



3/ Synthèse du dossier présenté en Phase 1 auprès du FSN

Pas de montée en débit.

Desserte FTTH

9 720 prises sur 4 communes hors zone conventionnée (Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes)

Desserte FTTH (tranche conditionnelle)

7 200 prises sur 2 communes Noisieu et La Queue-en-Brie. L'engagement de l'opérateur Orange d'avancer le calendrier de déploiement FTTH de 2015-2020 à 2013-2016 dans ces 2 communes ayant été confirmé dans le cadre d'une convention signée en juin 2014, la tranche conditionnelle ne devrait pas être affermie.

Raccordement d'établissements prioritaires (GFU FON)

288 Etablissements du Conseil général et 76 établissements du Conseil régional raccordés en Fibre Optique Noire. Le réseau sera activé par la DSI du Conseil général du Val-de-Marne.

4/ Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique

Le dossier SDTAN peut être consulté à la :
Direction des systèmes d'information
Immeuble Ibéris – 2 rue Fernand Pouillon - 94000 CRÉTEIL
01 43 99 85 71

Pour des renseignements complémentaires ou une version électronique du SDTAN, vous pouvez vous adresser directement à :

Contact Aménagement Numérique du Territoire

Direction des Systèmes d'Information
Bruno VALADES
Chef de Projet Très Haut Débit
Tél : 01 41 94 64 45 - Port : 06 17 98 37 14 - Fax : 01 43 99 85 66
Courriel : bruno.valades@valdemarne.fr

5/ Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité)

Le projet du Département du Val-de-Marne, au travers de la réalisation du Schéma Directeur Territorial Aménagement Numérique (SDTAN), adopté par l'Assemblée Délibérante Départementale du 27 juin 2011, a fait l'objet d'une action forte de concertation pour connaître les intentions de déploiements des opérateurs sur le territoire Val-de-Marnais, avec l'objectif d'identifier clairement les projets des opérateurs et leur échéancier permettant une intervention publique en complémentarité des investissements privés.

Si un opérateur tiers souhaite signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à très haut débit il devra suivre la procédure suivante, en répondant obligatoirement à tous les points:

- Courrier recommandé avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil général du Val-de-Marne
- Copie par email au chef de projet Bruno Valades bruno.valades@valdemarne.fr
- Indication dans ce courrier du périmètre concerné (cartographie au format SIG sous une forme numérique)
- Détail de la temporalité des déploiements par années, quartiers et par nombre de prises
- Détail du montant des investissements par années et par nombre de prises pour chaque commune
- Modalités des déploiements en zones pavillonnaires et immeubles de moins de 12 logements (plan d'ingénierie, coût de la facturation éventuelle à l'abonné pour le raccordement final)
- Adresse géo-localisée des Points de Mutualisations
- Tarification applicable pour une entreprise qui désire un abonnement en fibre optique.

Correspondant à contacter pour tout complément d'information à la présente fiche : Chef de Projet Très Haut Débit aux coordonnées ci-dessus.